

VILLE DE TOURS

PLACE JEAN JAURES

Implantation
de terrasses
couvertes

Aide à la conception



Ce qu'il faut retenir :

En secteur sauvegardé :

« Les écrans doivent être disposés perpendiculairement à la façade, d'une hauteur limitée à 2,50m et d'une largeur limitée à celle de l'occupation autorisée. Ils doivent être constitués de panneaux vitrés clairs, incolores et transparents. Ils peuvent comporter une partie pleine en partie basse, dont la hauteur est limitée à 0,50m par rapport au trottoir.

Les menuiseries métalliques constituant la structure de l'installation doivent être de sections vues les plus fines possibles.

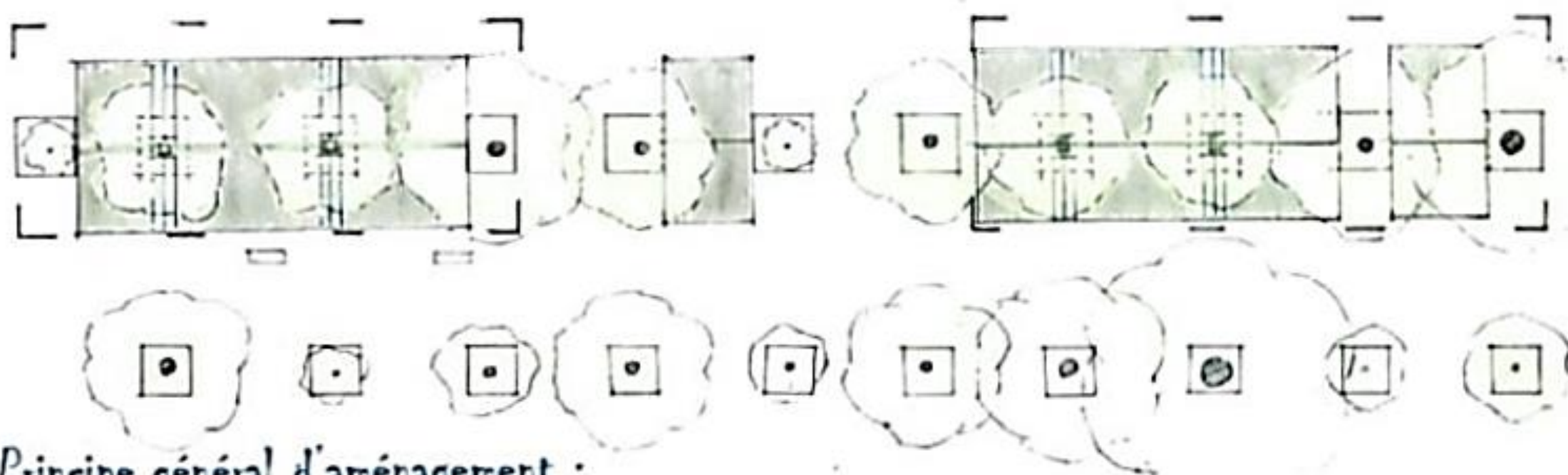
Les bâches apposées en complément de ces dispositifs sont interdites. »

Aide à la conception :

Les parties basses pleines seront métalliques ton gris soutenu, sur une hauteur de 50cm.

La toiture sera en toile unie, d'un ton neutre, sans être trop crillard, sans motif ni écriture. Le lambrequin droit permettra d'apposer le nom de l'établissement une seule fois par côté.

L'ancrage de la structure se fera, dans la mesure du possible dans les joints de pavés.



Principe général d'aménagement :

- Les arbres existants seront maintenus en place quelque soit les projets de terrasses couvertes. Le tronc sera libre et entouré d'une structure métallique.
- Chaque terrasse devra s'accommoder des arbres existants et de leurs éventuels remplaçants.
- Chaque emprise future fera face à l'établissement concerné..
- Chaque terrasse couverte laissera au droit de chaque pignon le carré de pied d'arbre libre.
- Chaque structure devra être facilement démontable, dans un délai maximum de 24 heures en cas d'intervention sur les arbres.

